



ARRETE MUNICIPAL n°41/2022

Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion du marché nocturne

Le Maire de la commune d'ILLIES, Daniel HAYART

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article **L 2212-2**

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001, parue au JO du 31 décembre 2000.

Vu la demande du président du Comité des Fêtes,

Autorise

Mme Colette LAMARQUE, Présidente du Comité des Fêtes.

A ouvrir, un débit de boissons temporaire, lors du marché nocturne qui aura lieu le vendredi 7 juillet 2023 à Illies.

A charge par celle-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

En foi de quoi le Maire délivre le présent certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 06 juillet 2023.

Le Maire,
Damien HAYART

D. Hayart



D. Hayart